



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01197

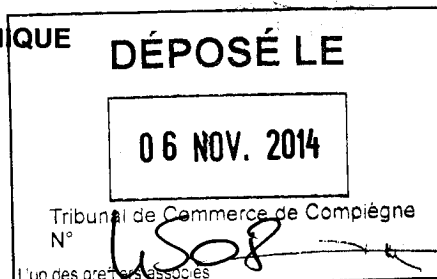
Numéro SIREN : 529 255 242

Nom ou dénomination : J.T.F.

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2014 sous le numéro de dépôt 4508

Société JTF
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social : Rue de la Marseillaise
Zone Commerciale
60740 SAINT-MAXIMIN
529 255 242 RCS COMPIEGNE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE



L'an deux mille quatorze,
Le 31 octobre,
A dix heures,

La société SCOTIA,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros,
Dont le siège social est situé à SERVON (77170) 2, impasse de l'Ancien Marché,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 805 059 326,

Associée unique représentant l'intégralité du capital social, soit 20.000 actions,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Les titres de la Société ont été cédés ce jour à la société SCOTIA. En conséquence, il est nécessaire de prendre acte de la démission du Président, de nommer un nouveau Président et de nommer des Commissaires aux comptes, la société étant contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Par ailleurs, dans le cadre de cette acquisition, le concours financier de la banque CIC NORD-OUEST a été sollicité afin qu'un contrat de prêt soit consenti à la société SCOTIA d'un montant de 1.005.000 euros. En garantie de l'exécution dudit contrat de prêt, la banque a souhaité nantir les 20.000 actions de la société JTF.

A CONVENU DE STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Démission du Président et nomination du nouveau Président,**
- **Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,**
- **Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,**
- **Autorisation de nantir les actions de la Société et agrément de l'éventuel cessionnaire en cas de réalisation forcée du nantissement,**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

ET A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte du souhait de Monsieur Frédéric MAHAUT de démissionner de ses fonctions de Président, et désigne pour le remplacer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Patrick VIOT,**
Né le 1^{er} juillet 1970 à CAMBRAI (59),
Demeurant à SERVON (77170) 2, impasse de l'Ancien Marché.

Monsieur Patrick VIOT déclare alors accepter sa nomination en qualité de Président de la Société et être en mesure d'exercer les fonctions qui lui sont confiées.

pt.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- **Société IGEXA,**
Dont le siège social est situé ZAET Creil Saint Maximin, 55, rue Galilée – BP 90120, 60315 CREIL CEDEX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 384 313 565.

Sa rémunération sera celle prévue par la réglementation en vigueur.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- **Société E.C.O. SARL,**
Dont le siège social est situé 17 rue Robert Schuman 60100 CREIL,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 483 664 264.

Sa rémunération sera celle prévue par la réglementation en vigueur.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte du nantissement au profit de la banque CIC NORD-OUEST des 20.000 actions de la société JTF détenues par la société SCOTIA, en garantie des emprunts contractés par cette dernière et agréée d'ores et déjà, en qualité d'éventuels futurs associés de la société JTF, le ou les cessionnaires dans l'hypothèse où lesdites banques seraient amenées à demander la réalisation du nantissement.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs à la société LES JURISTES ASSOCIES DU NORD, société d'Avocats, sis à CERGY-PONTOISE CEDEX (95015), PONTOISE, Immeuble « Le Béloise », 2 boulevard de l'Oise, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'Associée Unique.

LE PRESIDENT

Monsieur Patrick VIOT



L'ASSOCIEE UNIQUE

La société SCOTIA
Représentée par M. Patrick VIOT

